

ECOLE GEORGE SAND

REGLEMENT INTERIEUR année scolaire 2021-2022

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Education et Règlement départemental) et adopté par le Conseil d'Ecole le 12/11/2021.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique et morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre adultes et élèves** et **entre élèves** constitue également un des fondements de la vie collective.

Horaires : Matin : **8h45 à 12h** Après-midi : **13h45 à 16h30** Ouverture des portes : **8h35 et 13h35**

Entre 8h35 et 8h45, les élèves sont accueillis dans les classes (sauf pour les élèves dont leur enseignant est de service ; ceux-ci restent sur la cour sous leur surveillance). Les élèves arrivent par la cour puis se dirigent dans leur classe, dans le calme et sans traîner, en passant par les préaux habituels.

Activités Pédagogiques Complémentaires : de 12h à 12h30 (mardi, jeudi, vendredi)

Les enseignants sont responsables des élèves de 8h35 à 12h (ou 12h30 pour ceux qui bénéficient des APC) et de 13h35 à 16h30. Les enfants qui arrivent aux portails avant 8h35 et avant 13h35 sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

Sortie à 12h et à 16h30 : Les élèves qui rentrent directement chez eux sont accompagnés par un enseignant jusqu'au portail de l'école.

=> Les élèves ont pour consigne d'attendre leurs parents. Les parents doivent avancer jusqu'au portail pour venir chercher leurs enfants, ceux-ci étant sous la responsabilité des enseignants uniquement jusqu'au portail de l'école et à l'issue du temps scolaire, conformément aux textes et règlements des écoles.

Temps hors scolaire :

- pause méridienne de 12h à 13h35 : les élèves sont sous la responsabilité du personnel municipal à l'école (avant et après le restaurant scolaire), ils sont sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire dans l'enceinte du restaurant.

- cars ALEOP : les élèves qui prennent un car ALEOP sont sous la surveillance du personnel municipal jusqu'à leur montée dans le car.

Les enfants, **dont les parents arriveraient en retard (autorisation signée sur la fiche de renseignements en début d'année)**, seront directement mis à la cantine après 12h (service payant), et le soir (à partir de 16h30) iront au périscolaire (service payant). Les familles doivent inscrire leurs enfants au périscolaire dès le début de l'année scolaire, au cas où ; *pas de frais à l'inscription, seule l'utilisation du périscolaire est facturée.*

Droit d'accueil : en cas de grève d'au moins 25% des enseignants, la mairie mettra en œuvre un dispositif qui permettra d'accueillir les enfants à l'école par les agents municipaux, dans la mesure où ces mêmes agents ne seront pas en grève.

L'EDUCATION

DROITS	DEVOIRS
Tout enfant a le droit de recevoir un enseignement de qualité adapté à ses capacités et permettant son épanouissement.	- Tout enfant doit montrer sa volonté d'apprendre. - Les enseignants fournissent à tous les enfants les conditions de travail et d'aide nécessaires à l'épanouissement de leurs capacités intellectuelles et physiques. - Avant d'entrer en classe, tout enfant doit se ranger rapidement et dans le calme sous les préaux. - Tout enfant doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Le remplacement du matériel volontairement détérioré (y compris les livres) sera demandé aux parents.

LE RESPECT

DROITS	DEVOIRS
Tout enfant a droit au respect.	- Pour être respecté, il faut aussi respecter les autres (respect du corps et de la personne) et accepter leurs différences. Toutes paroles et tous gestes déplacés seront sanctionnés. - Pour être respecté, tout enfant doit, aussi, arriver à l'école propre et décentement habillé. - Afin d'éviter toute perte ou confusion, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. - Tout enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse envers les adultes (enseignants, animateur, personnel de service) et les autres enfants. Les saluer est déjà une forme de respect.

LA SANTE - L'HYGIENE

DROITS	DEVOIRS
Tout enfant a l'obligation d'être assidu à l'école.	- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé. Toutefois, des dispositions particulières doivent être prises pour les enfants atteints de certaines affections ou d'handicaps compatibles avec une scolarité. - Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (transports), absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.
Tout enfant en situation de handicap a accès à l'école.	- L'école doit accepter les enfants en situation de handicap sous réserve de la signature d'une convention d'intégration (pour les élèves en temps partagé). Toute prise de médicament est interdite sur le temps scolaire (en dehors des PAF). Les médecins peuvent prescrire des traitements en deux prises (matin et soir). S'il s'agit d'un traitement de fond, cette prise nécessite l'élaboration d'un PAF (asthme, diabète, ...)
Tout enfant a le droit de pratiquer le sport dans de bonnes conditions.	- Chaque enfant doit se munir d'une tenue de sport ainsi que de chaussures de sport réservées pour la salle (Règlement d'utilisation de la salle de sport) - L'enfant n'ayant pas sa tenue de sport restera à l'école dans une autre classe.
Les solitaires sur le temps scolaire : Dans un souci de santé, de lutte contre l'obésité, et afin d'éviter les conflits et les vols, l'équipe enseignante de l'école élémentaire (dans la continuité de l'école maternelle) demande aux parents d'éviter de donner un goûter à l'école. (Voir le site « éducolib goûter à l'école », pour plus de renseignements et de conseils)	
Les solitaires d'anniversaire : Dans ce même souci, nous vous recommandons de rester raisonnables dans la quantité offerte. En dehors des anniversaires, les bombons sont interdits.	

LA COMMUNICATION

DROITS	DEVOIRS
Chaque famille a le droit d'être informée sur la scolarité de son enfant.	-Le cahier de correspondance est utilisé par les familles et les enseignants pour communiquer. Les familles ont le devoir de le consulter chaque jour. -Pour rencontrer l'enseignant ou la directrice, les familles doivent prendre un rendez-vous. -Les familles ont accès au livret scolaire de leur enfant. Celui-ci leur sera transmis périodiquement et il doit être restitué signé à l'école, dans des délais raisonnables.
Dans une famille dissociée, chaque parent a le droit d'être informé sur la scolarité de son enfant.	-Afin que les enseignants puissent transmettre les résultats scolaires de l'enfant, les parents concernés devront fournir les adresses de chacun.

LA SECURITE

DROITS	DEVOIRS
Tout enfant a accès à l'école de 8h35 à 16h30. <i>hors protocole sanitaire</i> Tout enfant a le droit de se déplacer dans l'école en toute sécurité. <i>hors protocole sanitaire</i>	Les familles doivent respecter les horaires de l'école : Accueil de 8h35 à 8h45 et de 13h35 à 13h45. Cours de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30. - Les familles doivent respecter le plan d'accès à l'école : Les entrées et les sorties se font par le portail parents, côté boulangerie. Les enfants qui arrivent à vélo ou trottinette passent par ce même portail, ils franchissent le portail et se déplacent sur la cour pieds à terre. Seuls les enfants qui arrivent par le car passent par le portail cars, côté parking Cadaran. - Les familles ne peuvent récupérer leurs enfants que du côté portail parents. - Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée sans une autorisation, datée et signée, par les parents. - Les enfants doivent respecter le règlement de la cour (signé par chaque enfant). - Les enfants peuvent aller librement aux toilettes pendant les récréations, l'accès se fait directement par la cour. Tout enfant a le droit de se sentir en sécurité à l'école. - Tout objet à caractère dangereux est interdit : boucles d'oreilles pendantes, ou à gros anneaux, objets coupants, lourds (boulets), sucettes, parapluies, etc. - Les petits objets (tels Playmobil, Pet shop, cartes diverses, billes...) ne sont autorisés qu'en petite quantité (pas plus de cinq) ; et, en dehors de la cour de récréation, restent dans le cartable. L'équipe enseignante se garde le droit d'interdire certains jeux en cas de gestion difficile sur la cour. - Les élèves sont seuls responsables des jeux/jouets qu'ils apportent à l'école. - Il est formellement interdit de se livrer à des jeux violents et de nature à occasionner des accidents, de se battre, de jeter des pierres ou autres projectiles, de grimper sur les rebords de fenêtre et les grillages. - Les enfants ne doivent pas jouer dans les zones délimitées par les lignes rouges. (pendant les récréations, pendant l'interclasse du midi et aux heures d'accueil) - Les enfants doivent respecter le règlement de la cour, le planning d'occupation des terrains et jeux (pendant les récréations, pendant l'interclasse du midi et aux heures d'accueil). - Les jeux ou objets non scolaires ne peuvent faire l'objet d'une quelconque responsabilité de l'école. (Baladeur, MP3, Game boy, DS etc...) - Seuls les ballons en mousse sont autorisés dans la cour. - Pour une question de sécurité, les tongs sont interdites. - Les prises de photos sont interdites à l'école sans l'autorisation des parents. Il est interdit d'apporter des appareils photos, téléphones portables ou DS. - Une charte d'utilisation des TUIC est signée au début de l'année entre l'élève, sa famille et l'école. - Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire. Une attestation d'assurance doit être fournie par la famille.
	Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants et personnels de service peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant perturbateur, difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. DISPOSITIONS PARTICULIERES: - Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. - Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées peuvent participer à cette réunion.

Le ou les représentants légaux (noms et prénoms).....
et les enfants (nom et prénoms)
certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : **signature du ou des représentants légaux** **signature des enfants**